République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION
portant déclassement anticipé et remise à l'administration en charge du domaine de parcelles inutiles aux services de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort situées à Champignelles

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-2 ;

Vu la convention d'utilisation n° 089-2015-00004 ;

Vu la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort du 12 mars 2019 déclarant l'échéance à laquelle un ensemble immobilier domanial, situé sur le territoire de la commune de Champignelles (89), sera inutile aux services, jointe en annexe ;

Vu l'extrait du plan cadastral joints en annexe.

******

DECIDE :

Article 1 - Seront déclassées, à compter de leur désaffectation effective au 1er septembre 2020, ainsi que l'a décidé l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) dans la délibération susvisée, les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Champignelles (89) :

Parcelle	Adresse	Contenance	Descriptif
D 327	Le Croisil	5320 m²	Terrain arboré avec un bâtiment d'une surface totale de 400 m² dénommé maison de l'étudiant et un hangar (30 m²)
D 341	La pièce du Croisil	14 300 m²	Terrain arboré avec un bâtiment d'une surface totale de 926.80 m² dénommé centre d'application
D 343	Le Croisil	1833 m²	Bois-taillis
D 364	Le Croisil	6467 m²	Bois-taillis avec un bâtiment d'une surface totale de 88 m² (laboratoire d'autopsie)
YB 23	La Pièce du Croisil	121 260 m²	Terres + Bâtiments d'exploitation agricole

YB 106	Les Massus	10 944 m²	Terrain avec une maison d'habitation (110 m²), un hangar (180 m²), une porcherie (40 m²) et une salle de découpe et de transformation (245 m²)
YC 11	Les Terres Fortes	212 480 m²	Terre-Pré-Bois-Taillis

Ces parcelles font partie de l'ensemble immobilier immatriculé sous le code de site Chorus n° 171581.

Elles demeureront affectées au service public de l'enseignement supérieur vétérinaire jusqu'à la date mentionnée ci-dessus.

Article 2 – Les parcelles mentionnées à l'article 1er sont remises à l'administration en charge du domaine en vue de leur cession.

Article 3 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 02 AVR. 2019

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la logistique et du patrimoine,

Marc RAUHOFF

PJ :
- Délibération du 12 mars 2019 du CA de l'ENVA ;
- Extraits plan cadastral ;

DELIBERATION N° 2019 - 05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 12 mars 2019
Point 3a de l'ordre du jour

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration a décidé, en séance du 22 novembre 2018 par la délibération 2018-15, qu'à compter de la rentrée universitaire de septembre 2020, les activités jusqu'alors développées sur le site de Champignelles, le seraient à partir du site de Maisons-Alfort et qu'en conséquence, l'EnvA se dessaisirait d'ici là du domaine et de sa gestion.

Dès septembre 2018, un comité de pilotage local a été mis en place sous la présidence du Préfet de l'Yonne pour envisager le devenir du site. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par la DGER, ainsi que l'EnvA participent à ce comité.

Dans ce cadre, il convient que l'EnvA s'engage sur l'utilisation qu'elle fait de l'ensemble immobilier du site de Champignelles, propriété de l'Etat mise à sa disposition.

Aussi, afin de permettre le bon déroulement de la procédure de cession, il est proposé au conseil d'administration de déclarer inutiles pour l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort les quelques 37,3 ha, mis à disposition par l'Etat, à compter du 1er septembre 2020.

***

Le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, convoqué le 12 mars 2019, sous la présidence de M. Hervé GOMICHON,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 812-1 à R. 812-24 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu la délibération 2018-15 du conseil d'administration du 22 novembre 2018 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 187 ;
Vu l'extrait de plan cadastral joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

A compter du 1er septembre 2020, l'inutilité des parcelles cadastrales suivantes (référencées sous le code site Chorus n° 171581), situées sur le territoire de la commune de Champignelles (89) :

Parcelle	Adresse	Contenance	Descriptif
D 327	Le Croisil	5320 m²	Terrain arboré avec un bâtiment d'une surface totale de 400 m² dénommé maison de l'étudiant
D 341	La pièce du Croisil	14 300 m²	Terrain arboré avec un bâtiment d'une surface totale de 926.80 m² dénommé centre d'application et un hangar (30 m²)
D 343	Le Croisil	1833 m²	Bois-taillis
D 363	Le Croisil	249 m²	Bois-Taillis
D 364	Le Croisil	6467 m²	Bois-taillis avec un bâtiment d'une surface totale de 88 m² (laboratoire d'autopsie)

Parcelle	Adresse	Contenance	Descriptif
YB 23	La Pièce du Croisil	121 260 m²	Terres
YB 106	Les Massus	10 944 m²	Terrain avec une maison d'habitation (110 m²), un hangar (180 m²), une porcherie (40 m²) et une salle de découpe et de transformation (245 m²)
YC 11	Les Terres Fortes	212 480 m²	Terre-Pré-Bois-Taillis + Bâtiments d'exploitation agricole

Quorum en début de séance :	Vote de la délibération :
Quorum : 19	Votants : 34
Présents : 25	Pour : 34
Pouvoirs : 9	Contre : 0
Absents : 9	Abstention : 0

Certifié exact à Maisons-Alfort, le 12 mars 2019.

Le Directeur
Professeur Christophe DEGUEURCE

ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT
Le Directeur

Le Président du conseil d'administration
M. Hervé GOMICHON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
YONNE

Commune :
CHAMPIGNELLES

Section : D
Feuille : 000 D 05

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 05/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 -fax 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

